

HABITAT INCLUSIF

LE DÉPARTEMENT LANCE UN APPEL À CANDIDATURES POUR DÉVELOPPER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS ET MAILLER L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive. C'est l'enjeu du déploiement de l'habitat inclusif dont l'objectif est d'offrir une nouvelle perspective au parcours résidentiel des personnes. C'est dans

ce contexte que le Département de la Manche s'engage depuis 2022 dans le déploiement de l'habitat inclusif, sous des formules innovantes d'habitat regroupé ou partagé de plus en plus plébiscitées, afin de lutter contre l'isolement et l'exclusion des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Dans un objectif de mixité sociale, ces habitats sont insérés au cœur de la cité et d'un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants.

Le Département, en lien avec les membres de la conférence des financeurs, publie un appel à candidatures ouvert du 20 novembre au 19 décembre 2023, minuit. Les dossiers seront instruits en lien avec les partenaires financeurs et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en janvier et feront l'objet d'un vote par la commission permanente du 16 février 2024. Tout projet d'habitat regroupé porté par une personne morale s'adressant en priorité à un public âgé et/ou en situation de handicap est éligible.

Les critères suivants devront être respectés :

- participation des habitants au projet de vie sociale et partagée ;
- proximité avec les commerces et les services de proximité, le tissu associatif local ;
- accessibilité financière des loyers.

Les projets respectant les critères suivants seront soutenus en priorité :

- les projets basés dans le sud et le centre du territoire, lesdites zones étant pour le moment moins dotées en habitat inclusif ;
- les projets n'ouvrant pas avant le 1^{er} janvier 2026, afin de soutenir une montée en charge progressive du déploiement de l'Aide à la vie partagée dans le territoire.

SEIZE PROJETS VALIDÉS EN 2022 ET QUATRE DISPOSITIFS OUVERTS

Le 24 juin 2022, le Département de la Manche a annoncé un engagement financier à hauteur de 1 500 000 € sur la durée de la mandature afin de permettre le déploiement de l'habitat inclusif dans le cadre du co-financement avec la CNSA.

Le 9 décembre 2022, le conseil départemental a voté en session plénière l'attribution de l'Aide à la vie partagée à seize projets. Ces dispositifs, dont l'ouverture est programmée entre 2023 et 2025, seront financés par le Département à hauteur de 1 306 000 € sur la durée de la mandature. A date, quatre dispositifs ont déjà ouvert leurs portes : Béguinage solidaire à Valognes, la maison Valot à Cherbourg-en-Cotentin, Accueil pluriel à Granville et la maison des plantes à Avranches. Les projets ont trouvé leur public sans aucune difficulté, ils sont construits en lien étroit avec le tissu associatif local et proposent une alternative à l'entrée en établissement.

Tout au long de l'année 2023, une quinzaine de nouveaux porteurs de projets s'est manifestée auprès des services de la collectivité afin de les informer de projets d'habitat inclusif en cours ou à venir. Ces dispositifs semblent respecter

les attendus de l'aide à la vie partagée (insertion dans la vie locale, participation des personnes) et permettront de compléter le maillage territorial actuel, en mobilisant le solde de l'enveloppe CNSA/Département qui s'élève à 194 000 €.

Le Département propose un véritable guichet unique ainsi qu'un accompagnement individualisé des porteurs de projet, avec pour volonté d'atteindre un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire : seize projets ont ainsi été identifiés. Une aide à la vie partagée (aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif) va bénéficier à 169 personnes âgées et/ou en situation de handicap, et ce, de manière homogène sur le territoire, représentant un soutien financier de 1 357 500 € sur la durée de la mandature 2022-2028, dans le cadre d'un co-financement avec l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).